



Commune
de
FAA'A



N° 191/2012 9

FAA'A, le 24 octobre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

16 octobre 2012

Date d’Affichage :

18 octobre 2012

Date de séance :

24 octobre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Officialisant la dénomination des écoles primaires publiques de Faa'a

Le Deuxième adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Robert MAKER

Le mercredi 24 octobre 2012 à 9h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré			R. MAKER
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			A. CERAN-J.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			R. CHIN FOO
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			A. TAUMATA
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			T. FARIUA
NIVA Pauline		X	
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti			A-M. GRAND-P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea			V. LAURENT
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			T. FULLER
AH LING épouse YNAM Barbara			N. TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°31/2009 du 15 juin 2009 le conseil municipal, en collaboration avec le Ministère de l'éducation, autorise le Regroupement Pédagogique Intra-communal (RPI) par cycle des écoles de Puurai et Oremu, afin de soutenir et favoriser la réussite scolaire des élèves de ces quartiers. Il en résulte alors la fermeture de l'école Oremu maternelle, et l'école Puurai maternelle devient RPI cycle 1 (STP, SP et SM), l'école Oremu élémentaire, RPI cycle 2 (SG, CP et CE1) et l'école Puurai élémentaire RPI cycle 3 (CE2, CM1 et CM2).

Lors de sa séance du 7 juin 2012 et dans le cadre du projet de fusion des écoles RPI cycle 1 et RPI cycle 2, le conseil de ces écoles demande de modifier le nom de leur établissement : ainsi, les établissements RPI cycle 1 et RPI cycle 2 regroupés ne forme plus qu'un seul établissement dénommé « FARAHEI » tandis que le RPI cycle 3 devient « FARAHEI NUI ».

Cette demande a été acceptée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2012, en question diverse, mais aucune délibération n'a officialisé la nouvelle dénomination de ces écoles, ni d'ailleurs celle de toutes les écoles primaires publiques de la Commune

Aussi et afin d'être en phase avec les dénominations retenues par la Direction de l'Enseignement Primaire, la commission du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie, réunie le 19 septembre 2012, propose d'officialiser la dénomination de toutes les écoles primaires publiques de Faa'a.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°31/2009 du 15 juin 2009 le conseil municipal autorisant le regroupement pédagogique intra communal;
- Vu** le procès verbal du conseil d'école du 7 juin 2012 ;
- Vu** le courrier n°129738/DDES/E datant du 6 septembre 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission Développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie du 19 septembre 2012 ;

Dans sa séance du 24 octobre 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Les écoles primaires publiques de la commune, ci-après répertoriées par niveau ou cycle, sont dénommées comme suit :

Dénomination	Niveau	Secteur	Adresse géographique
Ecole maternelle HEIRI	Maternelle	HEIRI	Pk 6.5 c/mt, aratia RUOTO
Ecole élémentaire PIAFAU	Elémentaire	PIAFAU	Pk 6.4 c/mt, arao Rai LAUGHLIN
Ecole élémentaire VAIAHA	Elémentaire	AVATAIURA	Pk 4.5 c/m, arao AVATAIURA
CJA VAIAVA	Secondaire	VAIAVA	Pk 4.8 c/m, arao JOHNSTON
Ecole maternelle VEROTIA	Maternelle	VEROTIA	Pk 4.5 c/mt, arao VEROTIA
Ecole FARAHEI	Cycles 1 et 2	PUURAI	Pk 4.5 c/mt, arao ancien CJA, voie C
Ecole FARAHEI NUI	Cycle 3	PUURAI	Pk 4.5 c/mt, arao ancien CJA
Ecole élémentaire PAMATAI	Elémentaire	PAMATAI 2	Pk 3.5 c/mt, aratia PAMATAI
Ecole maternelle RUATAMA	Maternelle	PAMATAI 2	Pk 3.5 c/mt, aratia Francis Ariioehau SANFORD

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 octobre 2012

Le Président de séance,




Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 30 OCT. 2012 et affiché le 30 OCT. 2012